

**Cofinancement de la mise en oeuvre du
programme local de l'habitat de la communauté
de communes de la Région de Saverne**

Rapport n° CP/2013/332

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de la Communauté de Communes de la Région de Saverne pour un cofinancement de la mise en oeuvre de son programme local de l'habitat pendant l'année 2013.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé d'actualiser son aide au diagnostic, aux études préalables ou pré-opérationnelles, au suivi-animation et à l'évaluation d'un Programme local de l'habitat (PLH). Ainsi l'aide départementale s'élève à :

- 50 % du coût HT de l'action pour les EPCI ne bénéficiant pas de la délégation des aides à la pierre de l'Etat ou n'ayant pas le souhait de s'en doter dans les trois ans
- 20 % du coût HT dans les autres cas

L'aide départementale est plafonnée à 50 000 € sur les 6 ans de mise en oeuvre d'un PLH.

A ce titre, la communauté de communes de la Région de Saverne sollicite le Département pour une subvention relative à la mise en conformité de son PLH avec la loi de 2009 et la mise en place d'un observatoire intégré à l'observatoire départemental de l'habitat géré par l'ADEUS. Le coût pour 2013 s'élève à 30 780 €. L'aide départementale serait alors de 12 867,90 €, qui seront versés en 2014 au rendu du bilan du PLH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes de la Région de Saverne une subvention de 12 867,90 € représentant 50 % du coût d'actualisation de son programme local de l'habitat et de mise en oeuvre de l'observatoire de l'habitat.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER